

**Samedi 7 mai 2022**

Nous, Maire de la Ville de CASSEL;

Vu le code général des collectivités territoriales L2213-2.2°

Vu les dispositions du code de la route notamment ses articles

R417-10 ; R411-25 ; R411-21-1

Vu l'instruction ministérielle du 24/11/1967 modifiée sur la signalisation routière et les textes d'application

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles de sécurité pour éviter tout accident,

Vu la demande formulée par l'organisation de l'épreuve cycliste «4 jours de dunkerque»,

**- ARRETONS -**

**Article 1er :** 1°- En vue de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste  
**«4 jours de dunkerque» la circulation des véhicules de toute nature (sauf véhicules d'urgence autorisés) sera interdite sur le territoire casselois :**  
**Le Samedi 7 mai 2022 de 12h30 à 19h00 dans les deux sens de circulation :**

- |                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| - D 218 route de Dunkerque | - Avenue Albert Mahieu |
| - Rue du Tambour           | - Route d'Oxelaëre     |
| - Rue Notre-Dame           | - Avenue Achille Samyn |
| - Rue de Bergues           | - Rue de Watten        |
| - Place Vandamme           | - Route de Watten      |
| - Rue du Maréchal Foch     | - Rue Bollaert         |

Grand'Place et rue Moeneclay **le Samedi 7 mai 2022 à partir de 6 heures** pour l'installation de la ligne d'arrivée.

La circulation des véhicules autorisés se fera toutefois et dans la mesure du possible dans le sens de la course durant toute l'épreuve, cela pour des raisons de sécurité.

**Article 2 :** **L'arrêt et le stationnement** de tous véhicules sera interdit tant sur les parties piétonnes que sur la voirie :  
**Le Samedi 7 mai 2022 de 6h00 à 19h00 :**

- Route de Dunkerque, rue du Tambour, rue de Bergues, rue Moeneclay, rue du Maréchal Foch, parking près de l'école St Joseph, avenue Albert Mahieu, route d'Oxelaëre, avenue Achille Samyn, rue de watten, route de watten, rue Notre-Dame, parvis de l'église, parking des Jésuites et place Vandamme.

**L'arrêt et le stationnement sera également interdit Vendredi 6 mai 2022 à 18h au Samedi 7 mai 2022 à 19h sur la Grand'Place.**

**Article 3 :** Une signalisation conforme sera mise en place sur la commune par les services techniques (concernant le stationnement au minimum 7 jours avant la manifestation). Un barriérage sera mis en place dans le centre-ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée et sortie des voiries concernées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, ceux ci prévoyant **l'enlèvement et la mise en fourrière.**

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
L'organisation des 4 jours de Dunkerque, MSO événementiel,  
La Brigade de gendarmerie de STEENVOORDE – CASSEL,  
Au centre de planification du SDIS, au Centre de Secours et d'Incendie de CASSEL,  
Aux services techniques de la commune de CASSEL,  
La direction de voirie et des infrastructures de Dunkerque, pour avis et demande d'arrêt de circulation sur les voies départementales situées hors agglomération  
La Policier Municipal de CASSEL.

Fait à CASSEL, le **14 février 2022**  
Le Maire,

Dominique JOLY

